

**Direction Vie et Animation du Territoire
Service Culture**

DG_DEC_2025_055

DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL_2024_07_03 du 13 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n°13, 19, 25 ;

VU la demande de La Pépinière du théâtre chapelain d'utiliser l'Espace culturel Capellia le 09/04/25 de 18h à 22h et le 17/05/25 de 13h à 24h ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de l'Espace culturel Capellia aux périodes demandées ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Collectivité d'accueillir dans ses équipements les activités de La Pépinière du théâtre chapelain à titre gracieux.

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec La Pépinière du théâtre chapelain une convention de location de l'équipement suivant :

Espace culturel Capellia

située : 9 chemin de Roche Blanche 44240 La Chapelle-sur-Erdre

Sur la période suivante : 09/04/25 de 18h à 22h et le 17/05/25 de 13h à 24h

Les conventions régissent les conditions d'utilisation des équipements et les questions d'assurance.

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Monsieur le Comptable Public assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire selon les formes et procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chapelle-sur-Erdre, le 03/04/2025

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET
Date de signature : 14/04/2025
Qualité : Maire

